

tenue par Monsieur le Président DEVILLERS , magistrat-désigné
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

08 heures 30

01)	DOSSIER N° 2400190	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
Titre de l'affaire	CGV - Demande de condamner la contrevenante comme prévenu d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 5 346 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui lui est imputable par l'enlèvement d'anciennes installations et à la remise en état des lieux sous astreinte ou par le paiement de la somme de 1 281 090 F CFP causé par l'occupation sans titre du domaine public maritime sur le site de Vaipoopoo - commune de Punaauia concernant un emplacement destinés à des aménagements en faveur aux activités de pêches dont la gestion est assurée par la DDRM de la Polynésie française.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
Défendeur	Madame A.. B..	Maître JANNOT Olivier
02)	DOSSIER N° 2400191	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
Titre de l'affaire	CGV - Demande de condamner le contrevenant comme prévenu d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 5 346 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui lui est imputable par l'enlèvement d'anciennes installations et à la remise en état des lieux sous astreinte ou par le paiement de la somme de 8 291 280 F CFP causé par l'occupation sans titre du domaine public maritime sur le site de Vaipoopoo - commune de Punaauia concernant un emplacement pour une fabrique de glace paillette du Pays dont la gestion est assurée par la DDRM de la Polynésie française.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
Défendeur	Monsieur C.. D..	Maître EFTIMIE-SPITZ Marie

08 heures 30

03)	DOSSIER N° 2400202	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
Titre de l'affaire	CGV - Demande de condamner le contrevenant comme prévenu d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 23 459 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui lui est imputable par l'enlèvement d'anciennes installations et à la remise en état des lieux sous astreinte ou par le paiement de la somme de 1 165 998CFP causé par l'occupation sans titre du domaine public maritime par d'anciennes structures à des fins d'exploitation perlicole dans le lagon de Manihi.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
Défendeur	SOCIETE GAUGUIN'S PEARL Monsieur E.. F..	Maître GRATTIROLA MIGUEL Maître GRATTIROLA MIGUEL
04)	DOSSIER N° 2400240	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
Titre de l'affaire	CGV - Demande de condamner les contrevenants comme prévenus d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 87 910 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui leur sont imputables par l'enlèvement d'anciennes installations et à la remise en état des lieux sous astreinte ou par le paiement de la somme de 10 189 775 F CFP causé par la construction, sans autorisation administrative, d'un local d'activité, d'un remblai maritime et d'un ponton sur le domaine public maritime, au droit de la parcelle cadastrée BO n°22, situé au pk 14.40 dans la commune de Vairao.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
Défendeur	SOCIETE TAHITI PEARL FARM Monsieur G.. H..	Maître LAU James Maître LAU James

08 heures 30

05) DOSSIER N° 2400189 RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS

Titre de l'affaire CGV - Demande de condamner le contrevenant comme prévenu d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 5 346 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui lui est imputable par l'enlèvement d'anciennes installations et à la remise en état des lieux sous astreinte ou par le paiement de la somme de 568 350 F CFP causé par l'occupation sans titre du domaine public maritime sur le site de Vaipoopoo - commune de Punaauia concernant un emplacement pour une fabrique de glace paillette du Pays dont la gestion est assurée par la DDRM de la Polynésie française.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
Défendeur	Monsieur I.. J..	Monsieur I. J..

06) DOSSIER N° 2400243 RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal J.U. DEVILLERS

Titre de l'affaire CGV - Demande de condamner la contrevenante comme prévenue d'une contravention de grande voirie à l'amende prévue à cet effet, au versement de la somme de 24 866 F CFP correspondant aux frais d'établissement du procès-verbal et à la réparation du dommage qui lui est imputable par l'enlèvement d'anciennes installations et à la remise en état des lieux sous astreinte ou par le paiement de la somme de 658 209 F CFP causé par l'occupation sans titre du domaine public maritime par d'anciennes structures à des fins d'exploitation perlicole dans le lagon de Takaroa.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
Défendeur	Madame K.. L..	Madame L..

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 12/12/2024
Le président du tribunal